

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUTIERS

RÉUNION DU 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, **le 13 décembre** à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 06/12/2016

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Etaient présents : M. COLAS Yves, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. PRIOUR Nicolas, M. CHENEVIÈRE Lionel, , M. DUTERTRE Lucien, M. BARRÉ Pierrick, M. MOREAU Joseph, M. CHEVRIER Sylvain, , Mme HOCDE Marie-Thérèse, , Mme ESNAULT Valérie, M. DUGAS Patrice (arrivé à 20h20 au point 2), Mme Mathilde CHEDEMAIL, M. BERTIN Hervé, Mme CORNÉE Anne-Sophie, M. GUÉROIS Laurent

Absent(e)s excusé(e)s :

Secrétaire : M. DUTERTRE Lucien

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance du 08/11/2016

Suppression des points 3 et 11 initialement prévus à l'ordre du jour : Définition de la zone d'activité et Contrat Enfance Jeunesse

Ajout du point 10 : Avenant au devis du puit artésien

Ajout du point 11 (vu initialement en question diverse) : Virement de crédit budget communal

I – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CCAS

II – VITRÉ COMMUNAUTÉ : Modification des compétences

III – ASSAINISSEMENT : Modification durée amortissement station d'épuration

IV – ASSAINISSEMENT : Assistance technique avec le Département

V – ASSAINISSEMENT : Assistance technique avec Véolia

VI – EMPRUNT : Révision emprunt assainissement avec le Crédit Agricole

VII – TARIFS COMMUNAUX : Locations salles communales

VIII – Relais d'Assistants Maternels (RAM) : Adhésion

IX – ACQUISITION MATÉRIEL : Traceuse

X – PUIT ARTÉSIEN : avenant au devis

XI – VIREMENT DE CREDIT en budget communal

Objet n°1 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CCAS

Monsieur Le Maire rappelle que le CCAS sera dissout le 31 décembre 2016 au profit de la commune, suite à la décision du Conseil Municipal du 11 octobre 2016. Il propose de désigner une commission communale, représentée par les ex-membres du CCAS, informés précédemment par courrier. La commission est composée des membres suivants :

Yves COLAS, Marie-Thérèse HOCDE, Maryvonne CHEVRIER, Joëlle CERTENAIS, Lucien DUTERTRE, Marie-Thérèse SIMON, Colette BOURNICHE, Valérie ESNAULT, Anne-Sophie CORNÉE, René MOREAU, Martine LEMOINE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de créer une commission CCAS au sein de la commune, composée des anciens membres cités ci-dessus

Objet°2 : VITRÉ COMMUNAUTÉ : Modification des compétences

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant fusion de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » avec la communauté de communes du « pays guerchais », en intégrant au nouvel ensemble les communes de Bais et Rannée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°189 du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016, relative à la révision des statuts de Vitré communauté ;

Il est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté comme suit :

La communauté d'agglomération exerce l'intégralité des compétences suivantes :

COMPETENCES

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme :

Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique :

- Animation et accompagnement, par un soutien technique, des porteurs de projets publics et privés exerçant sur le territoire communautaire pour l'aménagement et le développement de l'offre touristique ;
- Organisation et participation à des opérations de mise en réseaux et d'accompagnement des acteurs du tourisme local.

Actions de promotion de l'offre touristique concernant le territoire de la communauté d'agglomération ;

Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;

Participation au schéma régional des Destinations de Bretagne ;

Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;

Accueil et information du public ;

Commercialisation de produits touristiques ;

Gestion et mise à jour de relais d'informations services (mobiliers présentant l'offre touristique de la communauté d'agglomération) ;

Participation à l'observation de l'économie touristique locale ;

- Accompagnement des entreprises dans leurs projets d'implantation ou de développement sur le territoire ;

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
 - Soutien à la création, reprise et transmission d'entreprises ;
 - Soutien aux investissements des entreprises ;
 - Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
 - Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
 - La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
 - Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
 - Mission de coordination des politiques sociales ;
 - Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
 - Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Délégation au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code et comprenant notamment les transports scolaires, le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les trois piscines du territoire de Vitré Communauté et le transport à la demande ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

5. En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

6. **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :** élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés transférées au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine ;

7. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

8. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;
- Définition, sur le territoire de Vitré communauté, des zones de développement de l'éolien sur la base du schéma de développement de l'éolien élaboré par le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré, et dépôt en préfecture du dossier de proposition de création de ces zones ;
- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Etudes environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - entretien d'espaces naturels ;
 - entretien de terrains de sport ;
 - balayage mécanique ;

- curage d'avaloirs ;
 - désherbage de voirie ;
 - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;

9. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

10. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire, d'une part,
Vers les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires, d'autre part.

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :

L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire.

Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.

L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national.

La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.

La prise en charge d'heures d'encadrement

- L'évènementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour

Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :

L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.

Cet évènement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

11. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :

- Le Festival d'été communautaire ;
- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;

- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;
- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;
- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

12. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

13. Gestion du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) dont les missions obligatoires sont :

- **pour les dispositifs d'assainissement non Collectif neufs et à réhabiliter : assurer le contrôle de leur conception et de leur réalisation (contrôle de bonne exécution sur le terrain)**
- **pour l'ensemble des dispositifs d'assainissement non Collectif : réaliser des contrôles périodiques de leur bon fonctionnement et de leur entretien.**

14. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,

- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales ; »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte les modifications ci-dessus, présentées, aux statuts de Vitré communauté.

Objet n°3 – ASSAINISSEMENT : Modification durée amortissement station d'épuration

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire de modifier la durée d'amortissement de la station d'épuration, estimée par erreur à 33 ans. En effet, la durée de vie économique de la station est validée à 50 ans, selon le certificat du cabinet NTE, maître d'œuvre de cet ouvrage.

Cette modification sera effective à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la durée d'amortissement de la station à 50 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016

Objet n°4 – ASSAINISSEMENT : Assistance technique avec le Département

Monsieur Le Maire rappelle que la station d'épuration bénéficie depuis plusieurs années d'un suivi technique régulier mis en œuvre par les services du Département. La convention actuelle arrivant à échéance fin 2016, le Département propose de reconduire la mission d'assistance technique selon les modalités actuellement en vigueur. La convention proposée porte sur une durée de 4 ans (2017 – 2020) et la tarification demeure identique à celle de 2016, à savoir 0.41 € / habitant DGF (population DGF 2016 = 977 habitants). Dans la mesure où la compétence assainissement sera transférée aux EPCI d'ici le 1^{er} janvier 2020 au plus tard, une clause spécifique a été introduite dans la convention. Celle-ci précise que la convention devra alors faire l'objet d'un avenant avec l'EPCI devenu compétent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'assistance technique sur le service d'assainissement collectif, par l'agence départementale du Pays de Vitré, pour une durée de 4 ans (2017 – 2020)

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de délégation entre l'agence départementale du Pays de Vitré et la commune de Moutiers

Objet n°5 – ASSAINISSEMENT : Assistance technique avec Véolia

Monsieur Le Maire rappelle que lors des jours fériés et weekends, une assistance technique d'astreinte pour le dépannage des installations de la station d'épuration de Moutiers et du poste de relèvement d'Availles sur Seiche, est nécessaire.

Le service d'astreinte, qu'il soit d'ordre mécanique, électromécanique ou d'automatisme, permet d'intervenir en permanence en cas d'urgence :

- de 17h à 8h en semaine
- 24h sur 24h du vendredi soir 17h au lundi matin 8h,
- pendant les jours fériés.

La rémunération forfaitaire pour 3 visites annuelles est de 1290 € HT. Au-delà, les interventions seront facturées au cas par cas, faisant apparaître le nombre d'heures de main d'œuvre, les quantités de fournitures utilisées, etc (voir les conditions prévues à l'article 4 de la convention).

La présente convention prend effet au 30 novembre 2016, et est conclue pour une période d'un an.

Les postes de relèvements situés sur le réseau d'eaux usées de Moutiers ne font pas partie de la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'assistance technique sur le service d'assainissement collectif, par Véolia, pour une durée d'un an, à compter du 30 novembre 2016

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de délégation entre Véolia et la commune de Moutiers

Objet n°6 – EMPRUNT : Révision emprunt assainissement avec le Crédit Agricole

Monsieur Le Maire rappelle qu'un emprunt n°10000055679 a été financé par le Crédit Agricole, pour la création de la station d'épuration en 2013 :

- d'un montant de 180 000 €,
- au taux de 4.25 %,
- sur une durée de 20 ans.

Une première proposition a été refusée lors du Conseil Municipal du 19/01/2016. Depuis, le Crédit Agricole nous a remis une meilleure offre, valable jusqu'au 31 décembre 2016 à un taux de 2.81 %. Les frais de dossier sont de 3549.06 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCETPE la proposition de révision du Crédit Agricole sur l'emprunt assainissement n°10000055679, à un taux fixe de 2.81 % et frais de dossier de 3549.06 €

Objet n°7 – TARIFS COMMUNAUX : Locations salles communales

Monsieur Le Maire propose de revoir les tarifs des locations des salles communales, en rappelant ceux appliqués actuellement. Il est nécessaire de s'interroger sur les conditions tarifaires, lors d'une sépulture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 contre, 1 abstention et 11 pour)

CONSERVE les tarifs déjà en vigueur

PRÉCISE que les salles sont mises à disposition gracieusement pour le rassemblement des familles (sans repas), dans le cadre des inhumations des défunts domiciliés et enterrés à Moutiers. Pour toutes inhumations extérieures, le tarif hors commune « réunion » sera appliqué.

Objet n°8 – Relais d'Assistants Maternels (RAM) : Adhésion

Monsieur Le Maire expose :

La Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine propose un service d'informations aux familles et professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels et gardes à domicile) sur le territoire de Vitré Communauté depuis de nombreuses années.

La Caisse d'Allocations Familiales arrêtera de gérer cette structure au cours du 1^{er} trimestre 2017, Vitré Communauté étant le dernier territoire couvert par ladite structure.

Le Relais d'Assistants Maternels assure des permanences physiques et téléphoniques, donne des informations, anime des ateliers d'éveil. Cette structure permet de lutter contre l'isolement des assistants maternels et de valoriser la profession. Le 6 juillet dernier, une rencontre a eu lieu avec les élus d'Argentré du Plessis qui souhaitent créer un Relais d'Assistants Maternels. Un RAM commun avec La Guerche de Bretagne pourrait être mis en place afin de disposer d'une animatrice pour les 2 communes. Afin qu'il puisse être en service le 1^{er} septembre 2017, il est nécessaire d'en définir le périmètre rapidement

La CAF indique une participation estimée à 4100 € si le RAM est ouvert en 2017 (après

cette date, ce financement n'est plus garanti). Le coût résiduel sera financé par les communes adhérentes suivant le nombre de leurs assistants maternels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de ne pas adhérer au service Relais d'Assistants Maternels

Objet n°9 - ACQUISITION MATÉRIEL : Traceuse

Monsieur Le Maire rappelle que le traçage du terrain de foot est effectué par les agents communaux. Il est nécessaire d'acquérir une nouvelle traceuse. Le devis proposé par la société Véralia est de 1023.96 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise Véralia, pour une traceuse, d'un montant de 1023.96 € HT

Objet n°10 – PUIT ARTÉSIEN : avenant au devis

Monsieur Le Maire rappelle que la création d'un puits artésien, situé au terrain de foot, a été votée favorablement le 31 mai 2016.

Le 6 septembre 2016 un devis de l'entreprise Clément a été accepté pour un montant de 1 794.21 € HT. Des travaux supplémentaires sont nécessaires (changement de tuyau et de câble électrique).

Monsieur Le Maire propose d'accepter l'avenant de l'entreprise Clément d'un montant de 487.01 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE l'avenant de devis de l'entreprise Clément, pour un montant supplémentaire de 487.01 € HT, soit 2 281.22 € HT au lieu de 1 794.21 € HT

Objet n°11 – VIREMENT DE CREDIT du budget communal

Monsieur Le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les virements de crédits suivants sur le budget communal :

- . 105 000 € du compte 21735 transférés au compte 2128
- . 10 000 € du compte 2118 transférés au compte 2135
- . 5 000 € du compte 21318 transférés au compte 2128
- . 37 000 € du compte 21318 transférées au compte 2138

Questions diverses :

Vœux du 8 janvier 2017 à 10h30: organisation

Demande subvention collègue St Joseph de la Guerche : refus

Virement de crédit budget communal accepté délibéré en point 11

Levée de la séance : 22h15

Prochain conseil :